

APPEL À PROJETS N° TAP 2026**Ateliers pédagogiques
des temps d'activités périscolaires
à destination des enfants scolarisés en écoles
maternelles et élémentaires parisiennes**

ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

Date limite de dépôt des dossiers : Lundi 5 janvier 2026 (inclus)**LE CONTEXTE**

1. Les temps d'activités périscolaires (TAP)

L'aménagement des rythmes éducatifs s'est traduit depuis la rentrée scolaire 2013 par le déploiement d'ateliers périscolaires pour les enfants d'âge maternel et élémentaire dans les 621 écoles publiques de la Ville de Paris.

Ces ateliers se déroulent de 15h00 à 16h30, le mardi et le vendredi, durant toute l'année scolaire. Ils sont coordonnés par le ou la Responsable Éducatif.ve Ville et assurés par des personnels municipaux. Certains ateliers sont également réalisés par des prestataires extérieurs intervenant dans le cadre de marchés publics portés par la Direction des Affaires scolaires et la Direction de la Jeunesse et des Sports.

2. Le Projet éducatif de Territoire parisien

Signé entre la Ville de Paris, le Rectorat, la Préfecture et la Caisse d'allocations familiales de Paris, [le projet éducatif de territoire \(PEDT\) 2021-2026, prolongé jusqu'en 2027](#) vise à proposer une offre éducative de qualité dans la capitale et à mieux prendre en compte les besoins éducatifs spécifiques de chaque enfant. Qu'il s'agisse du respect des rythmes de l'enfant en maternelle, des volontés d'autonomie des adolescents en passant par la prise en charge des enfants en situation de handicap par des équipes d'animation renforcées, une réponse éducative doit être apportée.

Le projet éducatif de territoire (PEDT) est structuré autour de 7 axes stratégiques déclinés en actions locales, co-construites par les acteurs éducatifs locaux :

- › Renforcer la fluidité et la continuité des parcours éducatifs,
- › Favoriser l'égalité et la réussite éducative de tous les enfants et adolescents,
- › Renforcer l'inclusion des enfants présentant des besoins éducatifs particuliers,
- › Améliorer la santé et le bien-être des enfants et adolescents,
- › Développer la place et le rôle des familles,
- › Favoriser le travail collaboratif entre professionnels et capitaliser ses apports,
- › Mettre en place une gouvernance locale

Ce PEDT a notamment pour objectif de participer au développement des compétences psychosociales des enfants, qui, selon la définition de l'Organisation Mondiale de la Santé (1993), leur permettent de « répondre

avec efficacité aux exigences et aux épreuves de la vie quotidienne ». Est qualifiée de compétence psychosociale « l'aptitude d'une personne à maintenir un état de bien-être mental, en adoptant un comportement approprié et positif à l'occasion des relations entretenues avec les autres, sa propre culture et son environnement ». La compétence psychosociale est donc, pour l'enfant, la capacité à mobiliser l'ensemble de ses ressources (savoirs, savoir-faire, savoir-être) dans une situation donnée. Elle participe de l'estime de soi et de l'insertion sociale.

LA CONCEPTION DU PROJET

Le présent appel à projet a pour objectif de compléter l'offre proposée par les animateurs de la Ville et les structures intervenant dans le cadre des marchés publics par des ateliers localisés répondant aux besoins spécifiquement identifiés de l'école, de son environnement et/ou de son public.

A noter que **les organismes prestataires du marché en cours relatif aux activités périscolaires et extrascolaires de la DASCO** sont autorisés à présenter une demande de subvention dans le cadre du présent appel à projets : **leur proposition d'atelier devra nécessairement être différente de celle déposée dans le cadre du marché des activités périscolaires 2025, et proposer un projet spécifiquement défini en réponse aux besoins locaux identifiés d'une école et de son public.**

1. Localisation du projet

Les ateliers doivent être strictement localisés sur une école ou sur plusieurs écoles.

Les répondants à l'appel à projets devront proposer des ateliers se déroulant dans les locaux scolaires de la Ville de Paris, ou dans les locaux de l'organisme s'ils sont situés à proximité et habilités à accueillir des enfants. Dans ce cas, l'organisme se charge du déplacement des enfants sous sa propre responsabilité tout en respectant les normes d'accompagnement, qui seront communiquées par la DASCO.

2. Publics concernés

Le projet s'adresse aux enfants d'âge maternel ou élémentaire scolarisés dans une école polyvalente, élémentaire ou maternelle publique de Paris.

Conformément aux règles d'encadrement des activités périscolaires, l'atelier s'adressera à un groupe de 14 enfants pour les maternelles et 18 enfants pour les élémentaires.

3. Temps d'intervention et durée de la programmation

L'atelier proposé doit avoir lieu les mardi et/ou vendredi de 15H à 16H30, incluant la surveillance sur le temps de récréation si l'organisation de l'école concernée le prévoit. La prestation globale comprend **en sus un temps de préparation et d'installation de dix minutes avant le début de la séance et de participation à la prise en charge des enfants, ainsi qu'un temps également de dix minutes à l'issue de la séance pour le rangement du matériel, la remise en état des locaux et l'accompagnement pour la sortie des enfants.** Les enfants devront être confiés au personnel de la Ville dûment identifié à la fin de chaque séance. L'intervenant est amené à participer à la sortie des enfants de l'école.

Pour les enfants d'âge élémentaire, l'atelier doit se dérouler sur toute l'année scolaire soit 35 ou 36 séances sous réserve du calendrier arrêté par l'Éducation Nationale. De ce fait, le déroulé et le contenu (objectifs, progression, méthode pédagogiques) sont à organiser sur l'année scolaire.

Pour les enfants d'âge maternel, l'organisation des séances est laissée au libre choix de l'intervenant en lien avec le REV dès la construction du projet : la programmation peut être faite soit à l'année scolaire, soit au semestre, ou bien au trimestre. De ce fait, le déroulé et le contenu sont à organiser en fonction de la programmation définie avec le ou la Responsable Educatif de la ville (REV) et à préciser comme tel dans la fiche de présentation de l'atelier.

LE DIAGNOSTIC PARTAGÉ ET LA CO-CONSTRUCTION DU PROJET

Les ateliers pédagogiques proposés dans le cadre de cet appel à projets doivent avoir impérativement fait l'objet en amont d'une **démarche de conception collaborative entre l'organisme et le ou la Responsable Éducatif.ve Ville (REV) de l'école proposée**.

Par cette démarche de co-construction, l'organisme porteur du projet, en lien avec le REV, établit un **diagnostic partagé des spécificités et besoins locaux de l'école et de son public**.

Les ateliers devront répondre aux besoins spécifiques de l'école et du public identifiés par l'organisme porteur du projet d'atelier en lien avec le ou la REV, et être en rapport avec le projet pédagogique, le projet d'école, ainsi que la déclinaison territoriale du projet éducatif de territoire.

Outre le diagnostic partagé par le porteur de projet, la demande de subvention devra présenter de manière détaillée la méthodologie de co-construction du projet en lien avec le REV et son équipe d'animation (cf. fiche atelier).

Afin de justifier de la co-construction effective du projet avec l'équipe d'animation, **l'attestation de co-construction renseignée par le porteur du projet devra obligatoirement être signée par le ou la Responsable Éducatif.ve Ville de l'école** avant dépôt dans Paris Asso.

Attention :

- **Un organisme ne pourra déposer plus de 10 projets** (un projet correspond à un seul temps d'activité périscolaire par école).
- **Chaque école maternelle ou élémentaire ne pourra proposer plus de trois projets.** Pour les **écoles polyvalentes, quatre projets pourront être proposés.** Au-delà, la Ville de Paris écartera les projets les plus proches de la clôture de l'appel à projets. La date de la signature de l'attestation de co-construction par le responsable éducatif ville en attestera.

LA PROPOSITION PEDAGOGIQUE D'ATELIER

1. Principes et valeurs

Dans le respect des orientations du Projet Éducatif de Territoire parisien (PEDT), le projet d'atelier doit prendre en compte l'accueil et la participation de tous les enfants, ainsi que respecter les principes de non-discrimination et d'égalité entre les filles et les garçons.

L'atelier doit accueillir, le cas échéant, les enfants en situation de handicap. La structure devra se rapprocher du ou de la REV afin de faire le point sur le besoin d'accompagnement des enfants concernés.

L'organisation et le fonctionnement des ateliers devront concourir à l'appropriation des principes et valeurs de laïcité, de citoyenneté et de vivre-ensemble, d'inclusion, d'égalité entre les filles et les garçons, ainsi que des valeurs de la République, de même que les intervenants devront les promouvoir et les incarner dans tous les ateliers.

Les ateliers devront enfin concourir au développement des compétences psycho-sociales des enfants.

Les ateliers devront penser la participation des enfants, à la fois lors de l'atelier et au travers du bilan de ce dernier.

2. Contenu pédagogique

Les ateliers proposés devront être **attractifs, ludiques et enrichissants** pour les enfants, sur une **thématique laissée au libre choix du porteur de projet, définie en fonction des besoins locaux** en lien avec le ou la REV dans le cadre de la démarche de co-construction (cf. supra).

À titre indicatif, le réseau parisien de l'action éducative a identifié les thématiques suivantes comme étant à développer :

- › L'image, le cinéma et les arts numériques ;
- › Les sciences et techniques ;
- › La sensibilisation à l'environnement et au développement durable ;

- › La sensibilisation à la santé et au bien-être, à l'équilibre alimentaire, le développement des compétences psychosociales dont le leadership et l'estime de soi, la coopération ;
- › L'éveil artistique et culturel ;
- › L'éveil linguistique
- › La citoyenneté, les valeurs d'entraide, de solidarité et d'inclusion

La proposition pédagogique du porteur de projet veillera à répondre aux objectifs suivants :

- › Proposer des ateliers conformes aux objectifs du Projet Éducatif de Territoire de Paris et adaptés à la déclinaison territoriale de ce projet dans chaque arrondissement, ludiques, attractifs et visant à favoriser la curiosité, l'ouverture d'esprit et l'esprit critique des enfants ;
- › Proposer des ateliers complémentaires aux projets des animateurs de l'école et différents des autres prestataires intervenant dans l'école, s'inscrivant dans le projet d'école et le projet pédagogique porté par l'équipe d'animation et permettant de travailler sur la cohérence des temps scolaire et périscolaire ;
- › Proposer des ateliers expérimentaux sur le temps des TAP : est entendu par atelier expérimental tout atelier reposant sur des méthodes pédagogiques innovantes ou sur des thématiques d'atelier originales et s'appuyant sur les besoins de l'école définis par le projet d'école et le projet pédagogique.

SPÉCIFICITÉ DES ATELIERS POUR LES ENFANTS D'ÂGE MATERNEL

Une attention particulière sera portée sur les **projets innovants** pour les enfants d'âge maternel.

Ces ateliers d'éveil, ludiques, devront impérativement garantir le libre-choix et la libre circulation en leur sein, et devront s'articuler avec les autres ateliers proposés par les animateurs de l'école. En accord avec le respect du rythme de l'enfant, plusieurs activités simultanées devront être proposées au sein de l'atelier, de la production en atelier à des phases de détente ou de jeux libres.

La progression pédagogique au cours des séances devra prendre en compte à la fois l'âge des enfants et la période de l'année où a lieu l'activité (maturité des enfants).

CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

1. Qualification, formation des intervenants

Le porteur de projet justifiera de la formation, de l'expérience et de l'honorabilité des intervenants. Ces derniers devront disposer d'une expérience dans l'encadrement d'un groupe d'enfants. Les lauréats de l'appel à projets, s'engageront, au moment de la signature de la convention, à assurer le contrôle d'honorabilité de leurs intervenants (signature d'une attestation d'engagement).

Le porteur de projet veille à ce que l'intervenant soit majeur. **Il s'engage à vérifier le casier judiciaire n°3 de l'intervenant et à ne pas le recruter en cas de mention sur celui-ci.** Il s'engage également à retirer, de manière immédiate, temporairement ou définitivement, un intervenant si le Bureau des Moyens Éducatifs en fait la demande.

L'organisme devra prévoir pour ses intervenants des actions régulières de formation au moment du recrutement et sur la durée du projet, notamment en matière de gestion de groupe d'enfants.

L'état civil des intervenants et leurs qualifications sont communiqués à la Ville de Paris à minima 8 jours avant le démarrage des ateliers. Conformément aux dispositions du Code l'action sociale et des familles, ces informations seront transmises par la Ville de Paris aux services de l'État qui procéderont notamment à une vérification du casier judiciaire (B2), à une interrogation du Fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAISV) pour chaque intervenant et un contrôle du fichier des cadres interdits. Le traitement des informations recueillies satisfait aux obligations posées par la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Tout animateur inscrit au FIJAISV ou avec un casier judiciaire avec mention ou n'ayant pas transmis les éléments demandés dans les délais impartis se verra interdire l'accès à l'école et ne pourra réaliser l'atelier. La Ville de Paris se réserve le droit de fermer un atelier, avec remboursement de la subvention induite par l'organisme, si les garanties d'honorabilité ne sont pas satisfaites.

Dans tous les cas, les bénéficiaires de la subvention devront respecter scrupuleusement les textes en vigueur en matière d'accueil des jeunes enfants et signer la charte de l'animateur.

Le porteur du projet prendra connaissance de la charte de l'animateur de la Ville de Paris et fera signer cette dernière à l'ensemble des intervenants, permanents ou exceptionnels.

Le porteur de projet doit mettre tous les moyens en œuvre pour **prévenir tout risque de maltraitance et/ou de comportement inapproprié vis-à-vis des enfants**, notamment en rappelant à ses animateurs les attitudes à adopter dans le cadre du respect de l'intégrité physique et morale des enfants :

- Ne pas se retrouver seul dans une pièce avec un enfant ;
- Limiter les contacts physiques avec les enfants aux seules nécessités de l'atelier et prévenir l'enfant avant tout contact ;
- Ne pas avoir de relation privilégiée ou personnelle avec un ou des enfants ;
- Ne pas abuser de son autorité morale sur les enfants ;
- Ne pas demander à un enfant de garder un secret qui le lie à l'adulte ;
- Ne pas demander à un enfant de révéler des informations personnelles (adresse postale ou électronique par exemple) ;
- Ne pas communiquer avec l'enfant en dehors de l'enceinte scolaire y compris via des outils numériques ;
- Être vigilant sur les marques d'affection qu'un enfant peut témoigner à l'égard d'un adulte ;
- Organiser le passage aux toilettes des enfants par groupe avant et/ou après la séance ;
- Sauf nécessité liée à la nature de l'atelier, ne pas utiliser son téléphone portable, une tablette, une montre ou tout autre objet connecté pendant son temps de présence dans l'école ou l'accueil collectif de mineurs ;
- Respecter l'interdiction formelle de photographier ou filmer les enfants, sauf autorisation spécifique de la Ville de Paris en opportunité, et des parents relative au droit à l'image. Aucune publication d'image des enfants ne pourra être faite par l'intervenant y compris sur les réseaux sociaux ;
- Respecter l'interdiction formelle de fumer (y compris cigarettes électroniques), durant toute la durée de sa présence sur le temps de la prestation, y compris lors de déplacements en dehors de l'établissement ;
- Se munir d'une pièce d'identité pour accéder à l'école.

2. Régularité des ateliers et des intervenants

Le porteur de projet doit s'assurer de la **régularité des ateliers** (chaque semaine en période scolaire, le mardi et/ou le vendredi), avec **un seul et même animateur pour toute la durée de la programmation**. En cas d'absence, un remplacement doit être prévu et notifié sans délai et a minima un jour ouvré avant le début de la séance au ou à la Responsable Éducatif.ve Ville. Le porteur du projet s'engage également à mettre en œuvre toutes les séances programmées.

3. Matériel et fournitures

La Ville de Paris ne fournit pas le matériel ni les fournitures nécessaires à la réalisation de l'atelier. **L'organisme doit prévoir dans son projet le matériel et les fournitures adaptées et devra impérativement les fournir en quantité suffisante** de façon à garantir la participation effective de tous les enfants aux activités. Un échange avec le ou la REV est à prévoir en cas de besoin de stockage de matériel.

4. Coordination et suivi de l'atelier sur l'école

En coordination avec le ou la REV de l'école concernée par l'atelier, l'organisme devra prévoir des temps de réunion réguliers (comprenant à minima une réunion de pré-rentrée et une réunion par trimestre avec l'équipe d'animation) et des supports de communication sur sa structure et ses ateliers.

Tous les ateliers doivent respecter le règlement intérieur de l'école et les règles de fonctionnement du temps périscolaire sous l'autorité du ou de la REV.

L'EVALUATION ET LE CONTRÔLE DE L'ACTION

L'organisme devra impérativement fournir un bilan pédagogique de l'atelier au Bureau des Moyens Éducatifs en utilisant le modèle fourni par l'administration ainsi qu'un compte rendu d'utilisation de la subvention.

La Ville de Paris contrôlera et évaluera sur place et sur pièces les ateliers périscolaires proposés par les lauréats, en vue de vérifier l'effectivité des animations et actions objet des subventions versées, au regard notamment des dates, horaires annoncés, ainsi que de leur contenu, via le Bureau des Moyens Éducatifs et/ou via la Circonscription des Affaires scolaires et de la petite enfance concernée. Elle pourra le cas échéant, confier l'évaluation à un prestataire extérieur.

La Ville de Paris se réserve la possibilité de procéder à des visites d'ateliers sans en prévenir au préalable ni l'association ou l'organisme ni l'intervenant.

Elle pourra demander aux enfants participants à l'atelier une évaluation en fin de période.

Le Service Départemental de la Jeunesse et des Sports (SDJES) peut aussi contrôler sur pièces et sur place les ateliers conformément à la réglementation relative aux accueils collectifs de mineurs.

LE FINANCEMENT

La subvention accordée dans le cadre du présent appel à projets devra **être exclusivement destinée au fonctionnement du ou des ateliers retenus. Cette subvention ne pourra pas couvrir la totalité des charges de(s) l'atelier(s) et sera plafonnée à 85%.** Ainsi, le montant de la subvention demandée lors du dépôt de la candidature ne devra pas dépasser 85% du budget prévisionnel total de chaque atelier proposé.

Dès lors, il appartient à l'organisme de veiller à solliciter d'autres sources de financements complémentaires, apparaissant distinctement dans le plan de financement.

Cette subvention devra être remboursée à la Ville de Paris, en partie ou en totalité, en cas d'annulation ou de clôture de l'atelier du fait du partenaire ou de la Ville de Paris. **Une fermeture d'atelier peut notamment être décidée pour trois absences ou plus, en cas d'incidents répétés, de contenu manifestement différent du projet, ou d'intervenants ne remplissant pas leur mission de manière satisfaisante notamment en matière de posture professionnelle en contrevenant à la charte de l'animateur.**

L'INSTRUCTION DES DOSSIERS ET LA MISE EN ŒUVRE DES ATELIERS

Tout dossier non transmis via la plateforme PARIS ASSO avant la date limite de dépôt, incomplet ou ne répondant pas aux objectifs et modalités de l'appel à projet sera rejeté.

Il appartient en conséquence au postulant de veiller à la complétude de son dossier dans PARIS ASSO.

La Ville de Paris pourra, le cas échéant, prendre contact avec les postulants afin d'obtenir toute précision qu'elle jugera utile et, à cet effet, se réserve le droit de réclamer toute pièce complémentaire qui lui semblera nécessaire **avec un délai de retour du postulant sous 48H.** Dans les semaines suivant la clôture des dépôts de demande de subvention, le postulant veillera à consulter très régulièrement la plateforme sur laquelle, le cas échéant, des pièces complémentaires pourraient lui être demandées.

Il est précisé que la Ville n'est tenue par aucun délai pour le traitement des dossiers et qu'aucune indemnisation ne sera versée au demandeur, ni motivation quelle que soit la suite donnée à sa proposition.

1. L'instruction des dossiers

À l'expiration du délai de dépôt des demandes de subvention, seuls les dossiers complets dont les projets répondent aux six conditions suivantes de recevabilité seront éligibles à la sélection :

- › Le projet a été effectivement co-construit avec le REV et l'équipe d'animation de l'école
- › Le montant de la subvention demandée est inférieur ou égal à 85% du budget prévisionnel de l'atelier

- › Comme pour l'ensemble des demandes de subvention adressées à la Ville, si l'analyse des risques juridiques et financiers de l'organisme opérée par les services de la Ville ne fait pas l'objet d'un avis défavorable.
- › Si l'association ou organisme est également prestataire du marché DASCO, son contenu est différent de l'atelier qu'il propose dans ce cadre.
- › L'association ou l'organisme respecte la limitation du nombre de projets d'ateliers déposés, à savoir au maximum 10 projets. En cas d'un surplus de projets déposés, la DASCO se réserve le droit de déclarer irrecevables les projets déposés du porteur.
- › Le nombre de projets déposés pour une école élémentaire ou maternelle n'excède pas le nombre de 3, la date de signature de l'attestation co-construction signée par le Responsable éducatif Ville de l'école faisant foi. Pour les écoles polyvalentes, le seuil maximal est de 4 projets.

La Ville de Paris procèdera à l'analyse des projets d'ateliers déposés sur la base de critères préalablement définis :

- › Qualité et pertinence du diagnostic partagé et des enjeux éducatifs du projet
- › Co-élaboration avec le ou la Responsable éducatif.ve Ville
- › Qualité de la proposition pédagogique de l'atelier (présentation du projet, objectif et progression pédagogique, déroulé d'une séance type, contenu et/ou méthodes innovants)
- › Moyens humains et matériels mis en œuvre (profil, expérience, qualification des intervenants, actions de formation régulière des intervenants mises en place, matériel et fournitures mis à disposition)
- › Modalités de suivi et d'évaluation de l'action prévues par le porteur du projet

2. Validation et conditions de mise en œuvre de l'atelier

À l'issue de l'instruction des dossiers, une sélection sera réalisée par un jury composé d'élus de l'arrondissement de l'école ou du groupe scolaire concerné et de représentants de l'administration.

Le jury de sélection des projets désignera les organismes et les ateliers retenus. La Ville de Paris se réserve le droit de ne pas donner suite aux propositions formulées par les organismes, sans obligation de motiver ce refus.

Après délibération du Conseil de Paris, la Ville de Paris informera les lauréats par mail ou par courrier des ateliers retenus. Pour les ateliers non sélectionnés, l'organisme sera informé via la plateforme Paris Asso, par mail ou par courrier. Pour les lauréats de l'appel à projets, une convention sera signée entre le porteur de projet et la Ville. Sa signature conditionne le versement de la subvention correspondante adoptée par le Conseil de Paris ainsi que le démarrage de ou des ateliers.

La structure, une fois que son atelier aura été retenu, contractera toutes les assurances nécessaires à l'exercice des activités proposées aux enfants de l'école visée. Concrètement, il s'agira d'assurer la responsabilité civile liée à l'animation d'activités périscolaires de la structure et couvrant notamment les préjudices éventuels subis par les personnes (enfants, intervenants) et les biens (de l'association ou de la Ville de Paris). Une attestation mentionnant explicitement l'activité menée au titre des ateliers TAP sera à produire et devra soit couvrir l'année scolaire considérée, soit être réitérée le 1er janvier en cas de police couvrant une année civile. Cette attestation est à fournir avant le début de l'année scolaire et/ou en début d'année civile en cas de renouvellement d'assurance.

Les ateliers lauréats démarreront dans les écoles parisiennes à la rentrée scolaire 2026 (la date précise, sera communiquée par la direction des affaires scolaires aux lauréats de l'appel à projets en fonction du calendrier scolaire).

Notice de dépôt du dossier de demande de subvention

– Modalités de dépôt du dossier de demande de subvention –

Les répondants à cet appel à projets peuvent être des associations poursuivant un intérêt public local ou exerçant une activité d'intérêt général ou des organismes ;

Tout demandeur doit préalablement au dépôt d'un dossier d'appel à projet disposer d'un compte PARIS ASSO accessible à l'adresse, aussi bien les associations loi 1901 que les organismes, quelle que soit leur forme juridique :

<https://parisasso.paris.fr/>

Les associations non encore inscrites sur la plateforme PARIS ASSO, ou celles qui n'ont pas encore ouvert leur accès à leurs données récupérées de SIMPA, sont invitées à le faire le plus tôt possible, sans attendre d'avoir constitué le dossier de demande de subvention pour cet appel à projets. Elles peuvent demander, le cas échéant, l'aide des [Maisons de la Vie Associative et Citoyenne](#) (MVAC) en prenant rendez-vous auprès de l'une d'elles.

IMPORTANT : Au premier accès à PARIS ASSO, il convient de vérifier que le numéro SIREN de la structure apparaît bien dans les informations légales présentées. Dans le cas contraire, il faut le signaler auprès de [l'assistance](#) de la plateforme.

Pour les organismes déjà inscrits, la mise à jour des informations figurant dans PARIS ASSO est indispensable.

Plus d'info sur l'application PARIS ASSO : <https://www.paris.fr/pages/services-numeriques-paris-asso-6919>

Les documents qui ne sont pas génériques (fiche projet et attestation de co-construction) seront à déposer à l'étape 'Pièces complémentaires' en sélectionnant le type « Dossier de candidature à appel à projets » et « attestation de co-construction TAP ». Merci de déposer ces documents sous format pdf.

6 Pièces complémentaires

En fonction de la thématique concernée par votre demande ou de l'appel à projets auquel vous répondez, vous devez fournir des pièces complémentaires spécifiques. [Voir la liste des appels à projets.](#)

Sélectionner les documents que vous devez ajouter

- ☐ Dossier COSA (CERFA)
- ☐ Agrément ESUS
- ☐ Dossier de candidature à appel à projets
- ☐ Devis investissement
- ☐ Licence d'entrepreneur du spectacle
- ☐ Fiche technique sports de proximité
- ☐ BP établissement petite enfance
- ☐ Dotations amortissements petite enfance
- ☐ Bilan Intermédiaire action n-1
- ☐ Formulaire Jeunesse
- ☐ Agréments Vacances Adaptées
- ☐ Attestations de co-construction TAP
- ☐ Convention de partenariat
- ☐ Fiche descriptive du des partenaires

Le dossier de présentation administrative et l'ensemble des documents afférents constituant la proposition du candidat seront obligatoirement fournis en **version électronique via le service numérique ParisSUBVENTIONS accessible à partir de PARIS ASSO.**

Pour mémoire, la demande de subvention devra être déposée au plus tard

Lundi 5 janvier 2026 (inclus)

Aucune inscription adressée par voie de dossier papier ou courriel ne sera prise en compte dans le cadre de cet appel à projets.

Pour toutes questions relatives à votre constitution ou dépôt de dossier, vous pouvez vous adresser à la cellule de coordination des projets péri et extrascolaires de la Direction des Affaires Scolaires :

Par courriel : dasco-tap@paris.fr

Par téléphone : **01.42.76.77.78**

—

Pièces nécessaires au dépôt d'un dossier de demande de subvention

Pour rappel, les répondants à cet appel à projets peuvent être des associations poursuivant un intérêt public local ou exerçant une activité d'intérêt général ou des organismes.

Le porteur de projet ne doit formuler **qu'une seule demande globale dématérialisée dans PARIS ASSO, laquelle sera composée d'une ou de plusieurs propositions d'ateliers (fiches ateliers), chacune accompagnée du budget prévisionnel de l'atelier qui spécifiera le montant de subvention demandé par atelier.**

Le montant global de la subvention demandée figurant dans PARIS ASSO doit donc correspondre exactement au montant de subvention demandé pour l'atelier unique proposé ou la somme des montants de subventions demandés pour les ateliers présentés dans votre dossier.

Ce dossier doit être composé des éléments suivants :

- 1. Les documents spécifiques à compléter dans le cadre de l'appel à projets des TAP et relatifs à votre ou vos projet(s) d'atelier(s) impérativement à joindre à votre demande sont à télécharger sur le site Internet de la Ville de Paris (<https://www.paris.fr/pages/appel-a-projets-des-temps-d-activites-periscolaires-tap-16522>) :**
 - › **La ou les fiches ateliers** à remplir et à joindre à la demande (**1 fiche atelier par école et par jour de fonctionnement**)
 - › **Le ou les budgets prévisionnels** qui les accompagnent. Il convient de préciser que les budgets prévisionnels d'ateliers doivent être à l'équilibre (total des charges = total des produits). Par ailleurs, le montant de subvention demandé doit être, pour chaque atelier, inférieur à 85% du budget prévisionnel d'atelier.
 - › **Si vous présentez plusieurs projets d'ateliers, le budget prévisionnel global consolidé de l'ensemble de vos ateliers ou une fiche récapitulative des montants de subventions**
 - › **L'attestation ou les attestations de co-construction** de l'atelier signée du ou de la Responsable Educatif.ve Ville de l'école qui justifie de sa participation à l'élaboration du projet.
- 2. Liste des documents administratifs à fournir impérativement au moment de la demande de subvention :**
 - › **Le dernier rapport annuel d'activités soumis à l'Assemblée Générale** (le descriptif des actions menées l'an passé, accompagné le cas échéant, d'un exemplaire des publications de l'association (revue, bulletin...))
 - › **Le procès-verbal de la dernière Assemblée Générale approuvant les comptes de l'année 2024 ou, si les comptes sont en années scolaires, ceux de l'année scolaire 2024-2025.**
 - › **Si votre association ne dispose pas de RNA ou si ces documents n'apparaissent pas déjà sur le compte Paris Asso** dans la section des documents récupérés depuis la base de donnée du Ministère de l'Intérieur, **la liste actuelle des membres :**
 - **du Conseil d'Administration** s'il est prévu statutairement ;

- o **du Bureau** (Président, Vice-président, Trésorier,...).

Si la demande de subvention n'est pas déposée ou signée par le représentant légal de l'association, le postulant fournit une **attestation de délégation de pouvoir donné par ce dernier au signataire/dépositaire**.

Une attestation de conformité aux exigences administratives indiquant que l'organisme relève d'un intérêt public local (modèle disponible sur la page de Paris.fr dédiée à l'Appel à projet)

S'il s'agit d'un organisme hors associatif, joindre également

- une attestation fiscale et sociale à jour
- une attestation d'assurance à jour

Si vous avez participé à de précédentes éditions de l'appel à projet des TAP, pensez à vérifier que les formulaires CERFA de compte-rendu d'utilisation de la subvention correspondants ont bien été déposés sur Paris Subventions pour l'AAP 2024 (pour l'année 2024-2025). Doit figurer sur le nom du fichier la mention « CRF » ou « Compte rendu Utilisation ». [Vous le trouverez en ligne](#)

3. Liste des documents financiers à fournir impérativement au moment de la demande de subvention :

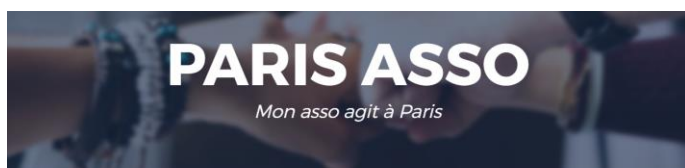
- › **Le budget prévisionnel global de l'association ou de l'organisme de l'année 2026 ;**
- › Un **relevé d'identité bancaire** ou postal établi au nom de l'association ou de l'organisme, avec l'intitulé exact de l'association tel qu'elle a été déclarée à la préfecture ;
- › **SI le montant des subventions accordées par la Ville de Paris en 2026 ou le montant demandé est supérieur à 23 000€,** le bilan, le compte de résultat, et les annexes des deux derniers exercices écoulés certifiés par le président de l'association ou par un commissaire aux comptes si l'association a bénéficié de subventions publiques supérieures à 153.000€ ; ces comptes sont exigibles six mois après leur date de clôture.
- › **Si le montant des subventions accordées ou le montant demandé est inférieur à 23 000 €,** veuillez à renseigner la rubrique « Comptes précédents » sur Paris Subvention.

À retenir !

- › Une **inscription préalable obligatoire sur la plateforme PARIS ASSO** avant de déposer ma demande de subvention.
- › Un atelier qui **répond aux objectifs et aux conditions d'éligibilité**
- › **Un seul dossier de demande de subvention déposé dans PARIS ASSO (= 1 seul dossier).** Celle-ci peut comprendre plusieurs fiches ateliers (au maximum 10), le cas échéant, chacune devant comporter le montant de subvention demandé par atelier. **Le montant global de la subvention demandée figurant dans PARIS ASSO doit donc correspondre à la somme de plusieurs ateliers lorsqu'il y a au moins deux ateliers présentés.**
- › Un dossier **complet** et déposé au plus tard le **lundi 5 janvier 2026 inclus**

Outil d'aide à la connexion sur Paris Asso

1 - SE CONNECTER A PARIS ASSO



Mon association / organisme

2 - CLIQUER SUR « Paris Subventions » déposer ou suivre une demande

Et j'utilise les services Paris Asso

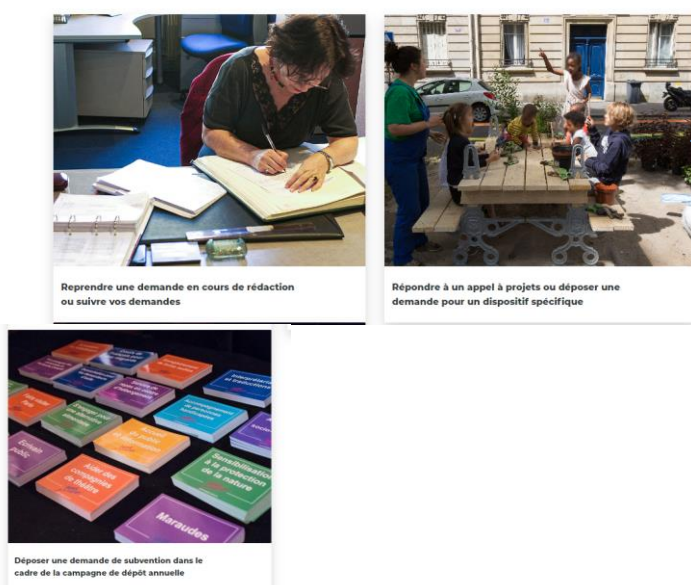


Si le bouton n'ouvre pas le service de dépôt et suivi de demandes de subvention, cliquez sur 'Mon Asso' pour confirmer ou actualiser les informations de votre compte Paris Asso.

3 – La page « dépôt et suivi de demandes de subvention » s'affiche, Cliquez sur « Répondre à un appel à projet ou déposer une demande pour un dispositif particulier



Vous souhaitez :



4 - Aller en bas de page pour visualiser l'ensemble des Appels à projets en cours, choisir « AAP Temps d'activités périscolaires », cliquer sur « je réponds »



Appel à projets internationaux : Accès à la santé et lutte contre le VIH Sida 2025

Termine le Jeudi 12 décembre 2024

L'accès aux soins -et tout particulièrement la lutte contre le VIH-Sida- est depuis 2001, une priorité de la politique internationale de la Ville de Paris, qui propose une campagne annuelle de subvention, ouverte aux associations françaises menant des (...)

Je réponds

Plus d'infos



5 – La page ci-dessous s'affiche. Vous devez vérifier les informations avant de commencer ; puis cliquer sur « Démarrer » et vous continuez le dépôt de votre demande de subvention

Avant de commencer, vérifiez les informations suivantes

Si vous voulez modifier ces informations, rendez-vous sur la page d'accueil de [Paris Asso](#)

Identité de l'association

Nom Statutaire : TEST DDATC- SDVA 2 TEST TEST FORMATION 2 _ test affichage
Sigle : HSF - test MAJ
Site Web : http://
Numéro SIRET : 12345677911345
Numéro RNA : W123789456
Adresse du siège : 4 RUE de LOBAU
Code Postal : 75004
Ville : PARIS
Reconnaissance d'utilité Publique : non

Autres caractéristiques

Nombre de bénévoles : 10
Nombre de salariés : 0 salariée
Nombre d'adhérents : 12

Documents

En respect du Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles et par souci de confidentialité, vous ne pouvez pas accéder à la liste des dirigeants provenant du Répertoire National des Associations mais nous vous informons de la date de déclaration de la liste la plus récente mise à disposition des services de la Ville de Paris.

Si la personne qui envoie la demande de subvention n'a pas été déclarée comme dirigeant de l'association auprès du greffe des associations, un pouvoir devra être joint à la demande.

Modèle de pouvoir à fournir



Abandonner

Démarrer



Vous avez la possibilité d'enregistrer à tout moment votre dossier en brouillon afin de le finaliser ultérieurement. Quand vous aurez complété votre dossier, veuillez à cliquer sur « envoyer » afin qu'il soit transmis à nos services.

Cliquez [ici](#) pour en savoir plus sur le dépôt de votre dossier dans Paris Subvention,